



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDE 24 ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RIBERACOIS

Préambule :

Pour répondre aux attentes de ses membres face à l'évolution du système énergétique français et à la nécessité de la mise en place d'une politique énergétique qui intègre la maîtrise de la demande ainsi que les énergies renouvelables, le SDE 24 a décidé de créer le Service Energies.

Ce service a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les différentes communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques et scientifiques ou d'ordre réglementaire.

Dans le cadre de ses actions, le Service Energies du SDE 24 intervient dans les domaines de la maîtrise de la demande en énergie, de l'optimisation des achats d'énergies ainsi que du développement des énergies renouvelables.

Article 1 : Objet de la convention

La loi transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;

- diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Aussi, cette convention de partenariat pourra permettre aux EPCI qui le souhaitent de leur faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de leur permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte.

Ce « Paquet Energie » est d'autant plus stratégique que le SDE 24 sera en mesure de proposer aux EPCI à fiscalité propre l'élaboration de leurs futurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sans que la compétence ne lui soit transférée.

A ce titre, il vous est rappelé que le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les EPCI de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018 ;

L'EPCI demeurant le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire.

Dans ce cadre, le SDE 24 se coordonne d'ores et déjà avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de l'ADEME. Il est en effet important que l'élaboration de ces PCAET soit conforme aux principes établis par le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), élaboré à partir de 2017 par la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : Description des prestations

De par le partenariat entre le Service Energies et l'EPCI, celui-ci pourra confier au SDE 24 la réalisation d'une ou plusieurs actions concernant la maîtrise de l'énergie et pourra bénéficier des prestations du « paquet énergie » définies ci-après en priorité.

Chacune des actions fera l'objet d'un accord préalable entre l'EPCI et le SDE 24, et selon le niveau des besoins exprimés par l'EPCI et/ou les capacités techniques et les moyens du Service Energies, pourra :

- soit être réalisée en interne ;
- soit être réalisée avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du SDE 24.

2.1 - Les études énergétiques sur le patrimoine de l'EPCI

2.1.1 - Les Audits Energétiques dans les bâtiments communaux

L'objectif de ces études est de permettre aux gestionnaires et aux maîtres d'ouvrage :

- d'identifier les gisements d'économies d'énergie ;
- de lister l'ensemble des actions pouvant être mises en œuvre en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- d'estimer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux ;

Afin de mettre en place un plan de financement d'économies d'énergie sur plusieurs années.

2.1.2 - Les Diagnostics Energétiques en Eclairage Public

L'objectif de ces études est de proposer un plan de rénovation chiffré basé sur l'amélioration de la performance énergétique des équipements d'éclairage public.

Le diagnostic comportera les éléments suivants :

- inventaire du réseau, des ouvrages et des conditions de fonctionnement ;
- inventaire financier ;
- estimation des consommations théoriques et comparaison avec les consommations réelles ;
- recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis-à-vis de la conformité (des mesures d'éclairage, en option, par rue ou par secteur pourront être faites) ;
- plan d'investissement pour une rénovation en coût global.

2.1.3 - Les Etudes de faisabilité Energies renouvelables

Note d'opportunité ENR : étude « succincte » d'un projet ENR sur le territoire d'une commune / d'une intercommunalité. Cette note vise à critiquer les caractéristiques d'un projet sous trois aspects :

- Technique : choix emplacement, technologies proposées...
- Financier : rentabilité du projet, tarif de rachat, coût de construction...
- Administratif : démarche urbanisme, contraintes réglementaires, occupation du sol...

Coût prestation : Cette note d'opportunité est facturée au demandeur (forfait de 700 € H.T selon délibération du 16 juin 2016).

Analyse approfondie et accompagnement du projet ENR : Il s'agit d'une étude approfondie d'un projet ENR spécifique (photovoltaïque au sol / toiture, éolien ou micro-hydroélectricité...) de la collectivité permettant à celle-ci de saisir les enjeux

techniques, administratifs et financiers du projet. Cette mission vise à accompagner de façon personnalisée la collectivité au plus près de son projet ENR. Cette assistance technique neutre et indépendante suppose l'activation d'une phase d'amorçage, durant environ une année.

Coût prestation : La mission d'analyse du projet ENR se base sur un service payant avec un forfait suivant l'étape considérée du projet.

2.2 - Le déploiement des horloges astronomiques

Suite à l'installation des nouveaux compteurs communicants LINKY sur les réseaux électriques, le système Pulsadis d'ERDF, qui permet aujourd'hui l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, est amené à disparaître.

Le SDE 24, afin de rendre les communes autonomes en termes de programmation et de régulation de leur éclairage public installera donc sur chaque armoire d'EP un module électronique permettant de programmer les horaires d'extinction et d'allumage. L'achat et l'installation de ces modules, qui peuvent s'apparenter à des horloges astronomiques, seront entièrement financés par le SDE 24. Ce déploiement est déjà entamée sur les premières intercommunalités signataires du Paquet Energies.

2.3 - Le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le SDE 24, dans sa mission d'aménagement du territoire, est en cours de déploiement d'un réseau de 148 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Un programme de près de 3,6 M d'€ a été voté afin de mettre en place ces différentes bornes sur l'ensemble du département selon des critères bien définis et validés par l'ADEME.

Article 3 : Participation de l'EPCI

L'EPCI participe financièrement au frais de fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.

3.1 - Le versement de la participation financière de l'EPCI au Service Energies du SDE 24

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 est établi pour une durée de cinq années et selon les modalités financières annuelles suivantes :

| |
|--|
| Total des tarifs annuels d'adhésion des communes constituant l'EPCI / 2 |
|--|

Les tarifs annuels d'adhésion des communes sont établis de la manière ci-après.

| | Tarifs annuels d'adhésion (convention sur 4 ans) |
|--------------------------------|---|
| Moins de 200 habitants | 50 € |
| 200 à 500 habitants | 100 € |
| 500 à 2 000 habitants | 200 € |
| Plus de 2 000 habitants | 500 € |

La population prise en compte est celle de l'INSEE (population municipale) en vigueur à l'année n, et ce pour toute la durée de la convention.

Le dispositif prévoit le versement au SDE 24 du montant dû par l'EPCI au 1er novembre de chaque année. Un titre de recette sera établi sur les bases du calcul ci-dessus et les données INSEE, récapitulées dans le tableau suivant :

| Communes | Nbre d'habitants | Montant de l'adhésion annuelle |
|--------------------------|------------------|--------------------------------|
| Allemans | 576 | 200,00 € |
| Bertric Burée | 455 | 100,00 € |
| Bourg des Maisons | 61 | 50,00 € |
| Bourg du Bost | 239 | 100,00 € |
| Bouteilles St Sébastien | 176 | 50,00 € |
| Celles | 564 | 200,00 € |
| Cercles | 203 | 100,00 € |
| Champagne et Fontaine | 405 | 100,00 € |
| Chapdeuil | 139 | 50,00 € |
| La Chapelle Gresignac | 113 | 50,00 € |
| La Chapelle Montabourlet | 70 | 50,00 € |
| Chassaignes | 71 | 50,00 € |
| Cherval | 282 | 100,00 € |
| Comberanche et Epelucho | 164 | 50,00 € |
| Coutures | 192 | 50,00 € |
| Creysac | 86 | 50,00 € |
| Douchapt | 344 | 100,00 € |
| Gouts Rossignol | 387 | 100,00 € |
| Grand Brassac | 528 | 200,00 € |
| La Jemaye | 111 | 50,00 € |
| Lisle | 896 | 200,00 € |

ANNEXE 1

| | | |
|--|-------|-------------------|
| Lusignac | 189 | 50,00 € |
| Montagrier | 515 | 200,00 € |
| Nanteuil Auriac de Bourzac | 204 | 100,00 € |
| Paussac et St Vivien | 436 | 100,00 € |
| Petit Bersac | 173 | 50,00 € |
| Ponteyraud | 47 | 50,00 € |
| Ribérac | 4 017 | 500,00 € |
| St André de Double | 163 | 50,00 € |
| St Just | 124 | 50,00 € |
| St Martial de Viveyrols | 202 | 100,00 € |
| St Martin de Ribérac | 711 | 200,00 € |
| St Méard de Drone | 484 | 100,00 € |
| St Pardoux de Drôme | 211 | 100,00 € |
| St Paul Lizonne | 267 | 100,00 € |
| St Sulpice de Roumagnac | 251 | 100,00 € |
| St Victor | 210 | 100,00 € |
| St Vincent de Connezac | 622 | 200,00 € |
| Segonzac | 206 | 100,00 € |
| Siorac de Ribérac | 257 | 100,00 € |
| Tocane St Apre | 1 668 | 200,00 € |
| La Tour Blanche | 422 | 100,00 € |
| Vanxains | 702 | 200,00 € |
| Vendoire | 151 | 50,00 € |
| Verteillac | 644 | 200,00 € |
| Villetoureix | 889 | 200,00 € |
| Montant annuel des adhésions des Communes | | 5 300,00 € |

| | |
|--|-------------------|
| Participation annuelle de la Communauté de Communes | 2 650,00 € |
|--|-------------------|

| | |
|--|-------------------|
| Montant annuel pour la Communauté de Communes et ses Communes membres | 7 950,00 € |
|--|-------------------|

3.2 - Contributions à la charge de l'EPCI pour les différentes prestations

Les tarifs des études énergétiques seront bien entendu fonction des marchés de prestations à venir et pour lesquels des subventions (Europe, ADEME, fonds propres,...) pourront être apportées.

3.3 - Effet du partenariat entre le Service Energies du SDE 24 et un EPCI sur ses communes membres

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 ainsi que l'acquittement de ce dernier de sa participation financière à ce même service, conditionnent l'accès des communes constitutives de cet EPCI aux tarifs d'adhésion mentionnés à l'article 3.1.

A ce titre, l'EPCI s'engage à prendre en charge les adhésions annuelles de ses communes membres pour la durée de la convention.

Toutefois, ce partenariat ne soustrait pas la commune au principe d'adhésion individuel au Service Énergies du SDE 24, par convention spécifique.

Article 4 : Engagement des parties

4.1 - Engagement du SDE 24

Le Service Energies du SDE 24 s'engage à donner priorité à l'EPCI ainsi qu'à ses communes constitutives pour la réalisation d'études énergétiques ainsi que pour le déploiement des horloges astronomiques et des bornes de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, les moyens humains et techniques seront adaptés aux nouvelles charges de travail.

4.2- Engagement de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre à la disposition du Service Energies du SDE 24 l'ensemble des données et des résultats nécessaires à la réalisation d'études ; le service pouvant utiliser ces derniers pour ses propres besoins.

Le SDE 24 pourra également utiliser les données publiques issues des études réalisées afin d'enrichir une plate-forme de données publiques en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 5 : Durée de la convention et prise d'effet

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord expresse des deux parties.

Article 7 : Règlement des différends

